



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Master
2ème année
Mention Droit pénal et sciences criminelles
Parcours Droit pénal et sciences criminelles**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

**Master
2ème année
Mention Droit pénal et sciences criminelles
Parcours Droit pénal et sciences criminelles**

est composée comme suit :

- Monsieur Antoine BOTTON, professeur des universités, président de la commission
- Monsieur Marc SEGONDS, professeur des universités
- Monsieur Guillaume BEAUSSONIE, professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général
de l'Université Toulouse Capitole
Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

FRÉDÉRIC SAISY

